

CHRONIQUE

Comité des migrations.

Plus haut, le long du cours du Tisza, la population a été atteinte par la même catastrophe. A Bodrogkeresztur, Olaszliszka et aux environs de Tokaj, et plus bas aussi sur une grande étendue, la plus grande partie des habitants ne pourront réintégrer leur foyer qu'au printemps, car la moitié des habitations s'est effondrée et l'autre moitié est menacée du même sort.

A Alsoborsod, on a dû faire sauter la glace, afin que l'eau puisse s'écouler, et l'eau ayant baissé rapidement, les dommages ne sont pas aussi considérables.

La situation est bien plus grave dans les communes du comitat Békés, où la plus grande partie de la population est sans foyer et où ces malheureux n'ont pu avoir que des abris temporaires, et tout à fait insuffisants. L'entassement et la misère de ces pauvres gens est indescriptible.

Comité permanent des migrations¹.

Le Comité permanent des migrations, constitué en janvier 1925 par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail pour étudier, avec le concours d'experts, les questions d'émigration, s'est réuni pour la première fois à Paris, les 22 et 23 mars 1926, sous la présidence de M. Arthur Fontaine, président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

En plus des trois membres permanents de ce Comité — MM. Fontaine, Carlier et Jouhaux — qui représentent le bureau du Conseil d'administration, MM. de Michelis, Clouzot, Duhamel, Knoll, Miss Ruth Larned, MM. Lellbach, Piek, Sagot, Sato et Stadtländer ont participé à la réunion d'experts. MM. Bélanger et de Korver, ce dernier choisi

¹ Voy. Bureau international du Travail, *Informations sociales*, 5 avril 1926, p. 3-4.

CHRONIQUE

Comité des migrations.

sur proposition de l'Association internationale des officiers de la marine marchande, ont pris part aux séances à titre consultatif.

Le Comité a procédé à un examen préliminaire des aspects techniques de la question des simplifications à apporter à l'inspection des émigrants à bord des navires, sujet inscrit à l'ordre du jour de la session de 1926 de la Conférence internationale du Travail.

Après diverses observations de principe, les experts ont procédé à des échanges de vues sur les questions d'ordre pratique qui leur étaient soumises ; ils se sont prononcés en premier lieu, à l'unanimité, contre la présence de plusieurs inspecteurs à bord d'un même navire d'émigrants. Estimant qu'un inspecteur unique serait préférable, les experts ont également été d'avis que, d'une façon générale, cet inspecteur devrait être désigné par l'Etat du pavillon du navire et qu'il devrait veiller à l'application de la législation du dit Etat. Diverses solutions ont été indiquées pour les cas particuliers, par exemple si l'Etat du pavillon s'abstenait de nommer l'inspecteur, ou si des accords spéciaux intervenaient entre le pays d'émigration et la compagnie de navigation intéressée. L'inspecteur unique aurait le droit de soumettre des réclamations au capitaine, sans empiéter sur les attributions de ce dernier, et de faire rapport aux autorités de l'Etat qui l'a détaché. Ce rapport pourrait être communiqué aux gouvernements des autres pays intéressés ainsi qu'au capitaine du navire.

Un vœu tendant à mettre à l'étude l'élaboration d'un accord international fixant, de façon uniforme, les conditions minima qui pourraient être exigées des navires en ce qui concerne le traitement des émigrants, a été appuyé par la majorité des experts.